

BEP

Secteur A

(secondaires - soins personnels - sanitaire et social - arts appliqués)

SUJET

EPREUVE : VIE SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

DUREE : 30 minutes

COEFFICIENT : 1

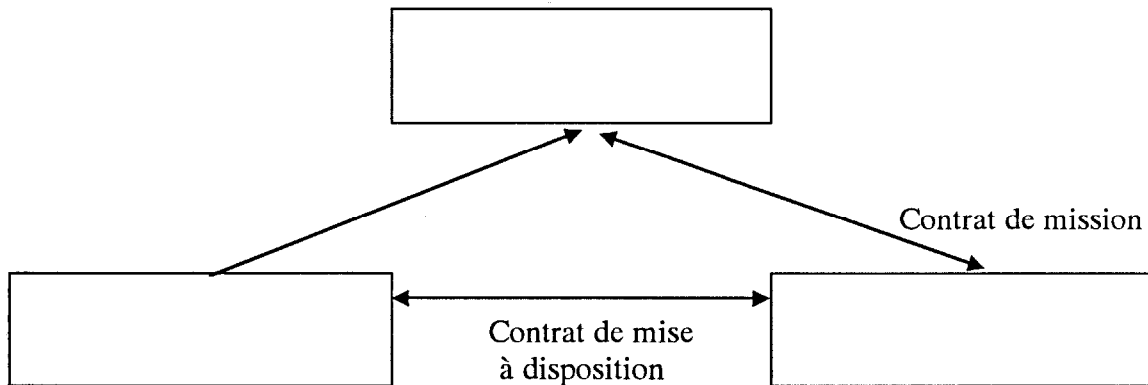
Le présent sujet comporte 4 pages numérotées de 1/4 à 4/4.
Toutes les pages sont à rendre avec la copie.

Toutes les calculatrices sont interdites

Situation : Julien SANCHET a obtenu son BEP Maintenance en juin 1998. Depuis Septembre 98, il a effectué différentes missions pour l'agence intérimaire ADECCO. Pour chacune de ces missions, il a signé un contrat de travail dans lequel il reconnaît avoir pris connaissance des conditions contractuelles et du règlement intérieur de l'entreprise utilisatrice.

VIE PROFESSIONNELLE

1 - D'une façon générale, le travail temporaire implique une relation triangulaire entre 3 parties : lesquelles ? (Compléter le schéma ci-dessous en utilisant un **vocabulaire adapté**)



2 - Julien est actuellement en mission chez MIKO (fabrication de glaces alimentaires) dont le plan du règlement intérieur comprend les chapitres suivants :

- ① OBJET
- ② SECURITE
- ③ HYGIENE
- ④ DISCIPLINE
- ⑤ SANCTIONS DISCIPLINAIRES
- ⑥ PUBLICATIONS - ENTREE EN VIGUEUR

Pour chaque exemple d'articles proposés dans le tableau ci-dessous, indiquer dans quel chapitre vous le rangeriez en indiquant seulement le numéro de celui-ci (une seule réponse par case de ① à ⑥)

Quelques exemples d'articles de ce règlement intérieur	A ranger dans le chapitre ...
— L'enlèvement ou la neutralisation des dispositifs ou moyens de protection des machines ou équipements est rigoureusement interdit et constitue une faute particulièrement grave.	
— Il est interdit d'utiliser les véhicules de l'entreprise sans autorisation.	
— En cas de faute ou de manquement à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur, la Direction se réserve d'appliquer l'une des sanctions suivantes :	
— En raison de la nature particulière des fabrications, le personnel doit faire preuve d'une propreté corporelle et vestimentaire rigoureuse.	
— Le présent règlement a été déposé au Secrétariat-Greffé du Conseil des Prud'hommes de S.	
— Dans les locaux désignés ci-après, il est strictement interdit de fumer en raison de risques spécifiques d'incendie :	
— Au poste de travail où le personnel manipule directement les produits, le port des gants de protection fournis par l'entreprise est obligatoire.	
— Conformément à la loi, le présent règlement a pour but de fixer les dispositions relatives à la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les dispositions relatives à la discipline.	
— Il est interdit d'introduire dans l'enceinte de l'entreprise tout objet légalement prohibé.	
— Aucune sanction ne peut être infligée au salarié sans que celui-ci soit informé, dans le même temps et par écrit, des griefs retenus contre lui.	

3 - A partir de l'extrait du contrat de Julien (document 1), répondre aux questions suivantes :

3.1 Trouver la signification des abréviations IFM et ICCP qui apparaissent dans la rubrique « REMUNERATION DE L'INTERIMAIRE ».

IFM signifie -----

ICCP signifie -----

3.2 Le salaire de Julien *en juin* sera-t-il majoré par l'une de ces indemnités ? Justifier votre réponse de façon complète.

Document 1

CONTRAT DE MISSION (extrait)				
DUREE DE LA MISSION	REMUNERATION DE REFERENCE			
<p><i>du 01/04/99 au 31/07/99 Terme précis</i></p> <p>PERIODE D'ESSAI : 5 jours</p> <p>HORAIRE DE TRAVAIL : 39 H Hebdo <i>De 7 H à 11H45 et de 13H à 17H</i></p> <p><i>HORAIRES VARIABLES JOURNEES</i></p>	<p>SALAIRE DE BASE : <i>6797,18 mensuel pour 169 H</i></p> <p><i>Tx horaire 40,22</i></p> <p><i>HS > 39H00 : 25%</i></p> <p><i>HS > 47H00 : 50%</i></p>			
<ul style="list-style-type: none"> • DEPLACEMENTS : Le paiement des indemnités est subordonné à la remise d'un justificatif datant de moins de 3 mois mentionnant le nom et le domicile légal du salarié. • L'embauche du salarié par l'utilisateur à l'issue de la mission n'est pas interdite. <p>Le soussigné certifie être libre de tout engagement , accepte la mission proposée aux conditions énoncées sur le présent contrat, et reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur et des mentions portées au verso.</p>	REMUNERATION DE L'INTERIMAIRE			
	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;"><i>HEURES NORMALES</i></td> <td style="width: 50%; text-align: right;"><i>39 H</i></td> </tr> <tr> <td style="width: 50%;"><i>IFM 0 ou 10 %</i></td> <td style="width: 50%; text-align: right;"><i>ICCP 10 %</i></td> </tr> </table>	<i>HEURES NORMALES</i>	<i>39 H</i>	<i>IFM 0 ou 10 %</i>
<i>HEURES NORMALES</i>	<i>39 H</i>			
<i>IFM 0 ou 10 %</i>	<i>ICCP 10 %</i>			
CONDITIONS CONTRACTUELLES (extrait du verso)				
<p>Ce contrat est conclu conformément aux dispositions de l'article L.124-4 du Code du Travail.</p> <p>VOTRE REMUNERATION</p> <p>La rémunération que vous percevrez comporte les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - salaire horaire, qui ne peut être inférieur à la rémunération de référence indiquée par l'utilisateur, - indemnité de fin de mission au taux de 10% <u>versée en fin de mission</u>. Cette indemnité n'est pas due si votre contrat est un contrat de mission formation, si le contrat est rompu à votre initiative, pour faute grave ou force majeure et en cas d'embauche par l'entreprise utilisatrice à la fin de la mission dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée, - indemnité compensatrice de congés payés de 10% <u>versée en fin de mission</u>. 				

SANTÉ

Conformément à son contrat Julien s'est soumis à une visite médicale. Le médecin du travail a mis en garde Julien contre son excès de poids et lui a rappelé la règle d'or pour mieux équilibrer son alimentation : « Manger de tout pour être sûr de ne manquer de rien et couvrir ainsi tous les besoins de l'organisme »

1 - Relier par un trait soigné (•-----•) chaque constituant alimentaire au groupe d'aliments caractérisé par cet apport. (une seule réponse par constituant à l'exception de 2 cas)

Protides	•	
Calcium	•	• Viandes, poissons, oeufs
Lipides	•	• Lait et produits laitiers
Glucides	•	• Corps gras
Eau	•	• Boissons
Vitamines A et C	•	• Fruits et légumes
Fibres alimentaires	•	• Féculents et produits sucrés

2 - Choisir la bonne réponse en rayant ce qui ne convient pas dans les phrases suivantes :

- Poulet et cheval sont des viandes peu grasses ; elles sont donc moins riches en :
FER - PROTIDES - LIPIDES
- Il faut privilégier les fruits et légumes crus car ils contiennent *PLUS - MOINS* de vitamines que les fruits et légumes cuits
- Les glucides lents sont apportés par *LES FECULENTS - LES PRODUITS SUCRES*
- Les vitamines et les éléments minéraux sont *ENERGETIQUES - NON ENERGETIQUES*
- Le lait entier est *PLUS ENERGETIQUE - MOINS ENERGETIQUE* que le lait écrémé

3 - Relier par un trait soigné (•-----•) chaque besoin de l'organisme au constituant alimentaire essentiel qui répond à ce besoin.

Maintien de la température constante du corps	•	• Calcium
Apport d'énergie pour le travail des muscles	•	• Lipides
Bon transit intestinal	•	• Glucides
Construction générale des cellules de l'organisme	•	• Protides
Aide à lutter contre la fatigue et les infections	•	• Fibres alimentaires

ENVIRONNEMENT

Julien occupe une grande partie de ses loisirs à la pêche. Il est donc très sensible à la pollution de l'eau. Compléter le tableau suivant en donnant pour chaque secteur indiqué, un élément polluant de l'eau et une mesure de prévention individuelle ou collective adaptée.

Un élément polluant de l'eau	Une mesure de prévention
d'origine agricole -----	
d'origine industrielle -----	
d'origine domestique -----	